



DELIBERATION N°2026/23/MJI PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES(CCID)

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 24

De votants : 25

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.mairiedemtsangamouji.fr, et que la convocation du conseil avait été faite le 14 avril 2026

Présents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MALIDI BOUENI BOURA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, ALI BACAR CHARAFINA, MADI MARI DAROUACHI, SOILIH ANSOUMATI, COMBO FAIDINE, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, MDALLAH ANLAMATI, BACAR ANTUFIAT SAID, ABDALLAH MAMALI, GODESSA MOUHAMADI, MBAE LADHATI MADI, MROIVILI ALHADINA MADI, AMADA MCOLO IBRAHIM ABIDHARI, MADI MOITSOUMOU BOURA, OUMAR SAINDOU ABOUDOU, ABDALLAH RAOUANTI, ALI MADI JOSYANE, DHOIFIR INSSA, BOURA MARIAMOU, ZOUBERT ALLAOU, SAID ZAMANA

Absents : SIAKA OUSMANE AHAMADA, MROIVILI AMINA MOILIM, AHMED DAOURINA BOURA MCOLO VITA,

Absent représenté : ASSANI CHAKA ALIDINA a donné procuration à Madame BACAR ANTUFIAT SAID

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **MME MALIDI BOUENI BOURA** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

L'article 1650 du code général des impôts institue, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La commune de M'tsangamouji doit proposer une liste de 32 personnes, afin que les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléants puissent être désignés par le directeur régional des finances publiques pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs.



Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de plus de 25 ans révolus, jouir de leurs droits civiques, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission (article 1650 du CGI). Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission joue un rôle essentiellement consultatif, dans la mesure où il lui appartient de donner son avis, une fois par an, sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis recensés par l'administration fiscale.

Le conseil municipal est donc appelé à désigner cette liste de 32 noms.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De désigner les 32 personnes figurant sur le tableau joint en annexe à la présente délibération, parmi lesquelles seront retenus les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants, membres de la CCID de la commune de M'Tsangamouji.
- 2) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 27/04/2026

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAID MAANRIFA

